L'ABEILLE.

BULLITT, MAGNE, & CO.
No. 61, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit pour un journal entièrement, soit pour quelques numéros, ne sera considérée comme un commencement de paiement, à moins qu'il n'en ait été donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES—Une page par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Une demi-page ou demi-carré, pour l'année ou période, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENT—Si pour l'année ou pour un moindre espace. Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les étampes, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les vapeurs pour navires, batteaux et bateaux à vapeurs, et les maisons de commerce faisant la commission, $60. Ces abonnements sont payés d'avance.

Le prix de ces abonnements suivra exactement l'augmentation ou la diminution de la circulation, et sera réglé en conséquence.

LES ANNONCES de mariages, et de décès, les articles de commerce, les ventes publiques et des ventes d'immeubles, les annonces des articles trouvés par des passagers, les annonces d'héritiers &c. &c. devront payer au taux de nos annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles seront insérées au carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature peu connue, ou d'un caractère douteux, ou qui exigeront un examen particulier, devront être soldés, autrement le double du prix des annonces ordinaires sera exigé.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à annuité, telles que ventes à l'encan par autorité de justice ou autrement, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marronnes, animaux égarés ou égarés &c., lui seront payées au comptant, et non pas à crédit.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion, seront publiées pendant un mois et devront être payées après la première insertion.

AUCUNE ANNONCE ne sera publiée, à moins qu'elle ne soit payée d'avance, ou qu'il n'ait été préalablement arrangé.

LES THÉATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, paieront pour leurs annonces journalières au comptant, comme aussi ceux des plaisirs particuliers.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

CABOTAGE.

ARRANGEMENT DE TE.

POUR BATON ROUGE, Port Hudson, Bayou Sarah et Livonia.—Le nouveau bateau BRILLANT, partira de la Nouvelle Orléans tous les mercredis et vendredis à 10 heures du matin, et arrivera à Baton Rouge le même jour à 5 heures du soir. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à STETSON & AVERY, ou à HAWTHORN & AVERY, rue Gravier, entre les rues Bienville et Bourbon.

W. WIGGINS, capitaine.

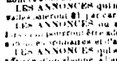

PAQUEBOT REGULIER—Pour la base St. Louis, Pass-Christian, Mississippi City, Biloxi et Pascagoula.—Le bateau à vapeur SWAN, capitaine W. H. Limbert, partira régulièrement les mardis et jeudis de chaque semaine à huit heures du matin, et tous les samedis après l'arrivée des chars de 7 heures du soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à PRIESTLEY & BEIN, 19, Nille Levée.

POUR LA BALIZE EMBOUCHURE DU MISSISSIPPI, (Pour cas de Plaquemines.)

Le remorqueur ayant pris charge et ayant commencé ses voyages, marchera régulièrement chaque semaine.

Le steamboat Ontario informe respectueusement ses amis et le public en général, qu'il continuera à faire régulièrement ses voyages de la Balize et de l'extrémité de la rue Bienville à la Nouvelle Orléans, et vice versa, pendant toute la saison. Il partira régulièrement tous les samedis matin à 8 heures, et arrivera à la Balize le même jour à 5 heures du soir. Il partira de la Balize le lundi matin à 8 heures, et arrivera à la Nouvelle Orléans le même jour à 5 heures du soir. Il continuera à faire ses voyages régulièrement, et ne manquera pas de partir à l'heure indiquée, toutes les semaines matin à 8 heures, et arrivera à la Balize le même jour à 5 heures du soir. Il continuera à faire ses voyages régulièrement, et ne manquera pas de partir à l'heure indiquée, toutes les semaines matin à 8 heures, et arrivera à la Balize le même jour à 5 heures du soir.

Les marchandises seront reçues au quai, et non pas ailleurs, et seront reçues et livrées à la Balize par l'entrepôt de la Balize